

AVIS PUBLIC

Assemblée publique de consultation premier projet des règlements 440-8, 436-5, 437-30, 437-33 et 438-2



Aux personnes intéressées, est par la présente donné que lors d'une séance tenue le 14 octobre 2014, le conseil municipal a adopté le premier projet des règlements suivants :

- **440-8**, intitulé : « **Règlement modifiant les normes régissant la construction sur les lots enclavés du règlement sur les permis et les certificats no 440** ».
- **436-5**, intitulé : « **Règlement modifiant diverses dispositions du Plan d'urbanisme no 436** ».
- **437-30**, intitulé : « **Règlement modifiant diverses dispositions du règlement de zonage no 437** ».
- **437-33**, intitulé : « **Règlement modifiant diverses dispositions du règlement de zonage no 437** ».
- **438-2**, intitulé : « **Règlement modifiant le règlement de lotissement no 438 notamment quant aux règles de calcul établissant la contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et d'espaces naturels lors des opérations cadastrales.** »

Une assemblée publique de consultation sur ces projets de règlement aura lieu le **11 novembre 2014 à 18 h 30**, au Carrefour Notre-Dame, 1300, boul. Don-Quichotte, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot. Au cours de cette assemblée, la mairesse ou son représentant expliquera les projets de règlement et entendra les personnes et organismes désirant s'exprimer à ce sujet.

Les projets de règlement peuvent être consultés au bureau de la soussignée, situé au 21, rue de l'Église, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16h30, ainsi que sur le site web de la ville au www.ndip.org. (Vie démocratique/Réglementation/Projets de règlement).

Les projets de règlement 440-8 et 436-5 ne contiennent pas des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Les projets de règlement 437-30, 437-33 et 438-2 contiennent des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Donné à Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, le 22 octobre 2014.

Me Jeanne Briand
Greffière